EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **27 juin 2014 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt sept juin deux mille quatorze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 20 juin 2014, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Dominique ADENOT, François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Nicolas BONNET, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Isabelle PADOVANI, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Jérôme GODARD à Grégory BERNARD, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Louis COUSTÈS, Fabienne MONTEL à François BARRIÈRE**
Excusé(e)s :	**Anne FAUROT**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Monsieur Christian PORTEFAIX quitte la séance avant le vote du voeu et donne pouvoir à Monsieur Philippe BOHELAY.
Monsieur Jean-Pierre LAVIGNE quitte la séance avant le vote de la question n°9.
Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question n°12 et donne pouvoir à Monsieur Florent NARANJO.

Rapport N° 28

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET LA VILLE DE CHAMALIÈRES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE RUE BELLEVUE

Des travaux ont été effectués par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) en 2013 sur la rue Bellevue situés à l'axe de la chaussée. Compte tenu de son état, une réfection définitive de la voirie est nécessaire. La ville de Clermont-Ferrand et la ville de Chamalières souhaitent refaire la rue de façade à façade à l'identique de l'existant en attendant un projet de plus grande ampleur qui nécessite des mises à l'alignement préalables.

La surface totale de travaux est de 3 578 m² et se décompose comme suit :

- fouille DEA sur Clermont-Ferrand : 704 m²,
- fouille DEA sur Chamalières : 802 m²,
- complément de fouille sur Clermont-Ferrand : 1017 m²,
- complément de fouille sur Chamalières : 1 055 m².

Le démarrage des travaux pourrait avoir lieu début novembre pour une durée d'environ 3 semaines. Si les travaux ne peuvent pas démarrer début novembre, ils pourront être repoussés début 2015, en fonction des conditions météo et de la période de fermeture des entreprises.

Le coût de cette opération est estimé au total à 122 000,00 € TTC, réparti comme suit :

- la ville de Clermont-Ferrand : 70 % (dont participation de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement - DEA)
- la ville de Chamalières : 30 %

Pour assurer une meilleure coordination du chantier, il est proposé de créer un groupement de commandes selon les dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics entre la ville de Clermont-Ferrand et la ville de Chamalières pour lancer ces travaux. Le projet de convention en annexe prévoit que la ville de Clermont-Ferrand soit le coordonnateur de ce groupement. Ses missions sont définies dans la convention.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il vous est demandé, en accord avec votre commission :

- d'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention de groupement de commande dont vous trouverez ci-joint un exemplaire,
- d'autoriser le lancement de la procédure décrite ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché avec l'entreprise retenue pour le compte des membres du groupement, ainsi qu'à procéder à sa résiliation si nécessaire en fonction des conditions d'exécution en tant que coordonnateur et pour le compte du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à assurer l'exécution financière et d'en présenter la demande de remboursement à la Ville de Chamalières pour la part qui lui incombe, d'autoriser

Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes démarches nécessaires au bon déroulement des travaux.

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REFECTION DE LA VOIRIE *SECTEUR DE CLERMONT-FERRAND*

RUE BELLEVUE

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE

(en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics)

ENTRE :

- La Ville de CLERMONT-FERRAND, représentée par Olivier BIANCHI, Maire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil municipal en date du …….et déposée en Préfecture le…….

ET

- La Ville de CHAMALIERES, représentée par Louis GISCARD D'ESTAING, Maire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil municipal en date du ……. et déposée en Préfecture le……..

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

Les communes de **Clermont-Ferrand** et de **Chamalières** conviennent, par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, pour la réalisation des travaux de voirie rue Bellevue située sur les deux communes.

ARTICLE 2 – LE COORDONNATEUR

2.1 Désignation du coordonnateur

La commune de **Clermont-Ferrand** est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

2.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect du code des marchés publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera,
- élaborer ou faire réaliser toutes les études nécessaires à la réalisation des travaux,
- élaborer les cahiers des charges,
- définir les critères et les faire valider pour l'ensemble des membres,
- assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises,
- apporter toutes les précisions utiles aux candidats qui en feront la demande,
- réceptionner les offres,
- produire un rapport d'analyse des offres et le faire signer par l'ensemble des membres du groupement,
- signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- procéder à la publication des avis d'attribution,
- assurer le suivi de l'exécution des travaux jusqu'à leur réception,
- élaborer et signer des avenants au marché ou des décisions de poursuivre après accord préalable de chaque membre du groupement,
- agréer et notifier les sous-traitants déclarés au cours de l'exécution des travaux,

Dans tous les actes et contrats passés par le Coordonnateur du Groupement, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du Groupement de commandes constitué par la présente.

ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par la ville de Clermont-Ferrand et la ville de Chamalières, dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

3.1 Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- adopter par délibération la présente convention et ses éventuelles modifications ;

ARTICLE 4 – PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme d'un marché de travaux à procédure adaptée, conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

ARTICLE 5 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Compte tenu de la procédure, il n'est prévu aucune commission d'appel d'offres.
Les analyses seront signées par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur de chacun des membres du groupement.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

6.1 : Enveloppe et répartition financière

A titre indicatif, les travaux à réaliser sont estimés à 122 000,00 € TTC.

La poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant ou à l'émission d'une décision de poursuivre prise par le coordonnateur (après accord de l'ensemble des membres du groupement).

Le Coordonnateur du groupement s'engage à assurer le préfinancement de l'opération, le membre du groupement se libèrera des sommes dues au coordonnateur sur présentation des décomptes finaux des marchés passés au nom du présent groupement, à savoir :

- La ville de Clermont-Ferrand (dont participation DEA) 70 %
- La ville de Chamalières 30 %

6.2 : Frais de procédure et de fonctionnement

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont pris en charge par le coordonnateur.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

Le groupement est constitué exclusivement pour la réalisation des travaux objets de la présente convention. Il existe dès sa signature par l'ensemble de ses membres.

Le groupement se termine à la fin du délai de garantie de parfait achèvement de l'ouvrage.

ARTICLE 9 – CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

A Clermont Ferrand, le

Le Maire de Clermont-Ferrand

A Chamalières, le

Le Maire de Chamalières

DELIBERATION

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04 juillet 2014

Pour Le Maire et par délégation,
La Première Adjointe,

Françoise NOUHEN